

## **LA CONTRIBUTION DE LA CHINE À LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

**A contribuição da China para a redação da Declaração Universal dos Direitos humanos**

Jacques Borricand<sup>1</sup>

### **RESUMO**

O presente artigo analisa a participação da China na redação da Declaração Universal dos Direitos Humanos em 1948 no âmbito das Nações Unidas. Aborda ainda o conciso projeto de declaração proposto pelos membros da delegação chinesa, bem como a inclusão do conceito de consciência no texto definitivo.

Palavras-Chave: Declaração Universal de Direitos Humanos, China, redação, direitos humanos.

### **RÉSUMÉ**

Cet article porte sur la participation de la Chine à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, dans le cadre des Nations Unies. Il analyse aussi le projet de déclaration – assez concis – présenté par les membres de la délégation chinoise, ainsi que l'inclusion du mot conscience dans le texte définitif.

Mots-clefs : Déclaration universelle des droits de l'homme, Chine, rédaction, droits de l'homme.

En France, le nom de René Cassin est indissociablement lié à la déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948, par l'assemblée générale des Nations unies au palais de Chaillot dans la résolution 217 et signée par 58 états.

Il faut tout d'abord rappeler que dans un contexte marqué par les crimes de la seconde mondiale et les violations des libertés fondamentales, l'organisation des Nations unies est créée en 1945. Puis en 1946 est signée la charte des Nations unies, faisait déjà, de très nombreuses références aux droits de l'homme.

Mais dans la mesure où la charte visait en tout premier lieu à garantir la paix dans le monde, il a paru utile de rédiger ultérieurement un texte uniquement consacré aux droits fondamentaux : la déclaration universelle des droits de l'homme. Un avant-projet de déclaration a été, l'œuvre du juriste français René Cassin. Ce texte a été soumis à une commission comprenant des représentants de pays plus ou moins importants, représentant les États-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni, la France, le Canada, le Chili, le Liban et la Chine, soit neuf membres.

Ce que l'on ignore parfois, c'est que la Chine a joué un rôle important dans la rédaction de ce texte. Ce qui peut paraître au premier abord surprenant dans la mesure où la Chine se débattait dans un conflit interne opposant Tchang Kai-chek et les communistes.

La Chine, membre de plein droit de l'alliance victorieuse et qui avait participé activement aux réunions préparatoires de la charte fondatrice des Nations unies fut associée, tout naturellement, à la rédaction de la déclaration des droits de l'homme.

Il faut savoir que la mise au point de ce texte pris plus de deux ans, comportant sept rédactions successives jusqu'au résultat final, soumis au vote de l'assemblée générale des Nations unies. L'artisan initial fut Franklin Roosevelt, le président américain, puis à son

---

<sup>1</sup> Professor emérito da Université Aix-Marseille (France). Presidente honorário do ISPEC – Instituto de Ciências Penais e Criminologia.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 2237-2261 (versão eletrônica).

décès, sa veuve, Eleanor Roosevelt qui jouissait d'un grand prestige public et qui fut élue présidente de la commission des droits de l'homme.

À cette époque, la Chine n'est pas un acteur qui compte vraiment sur la scène internationale. Terriblement affaibli par les années de guerre et d'occupation, le régime de Tchiang-kai -shek, est confronté aux communistes. Ce qui fait que les droits de l'homme ne sont certainement pas une priorité pour un régime qui a toujours été autoritaire. Mais, d'un autre côté, il était vital pour le régime nationaliste de renforcer par tous les moyens sa légitimité auprès des puissances occidentales, et d'abord auprès des États-Unis, à un moment où les critiques étaient extrêmement vives contre la corruption et la compétence caractérisant le régime de Tchang kai-shek.

Pour ces diverses raisons, le ministère des affaires étrangères à Nankin s'associe à ces travaux en envoyant des représentants.

Mon propos sera ici d'évoquer les représentants chinois qui y ont contribué, de présenter brièvement leur profil pour, décrire la contribution qu'ils ont pu fournir dans le texte définitif.

## 1. LES REPRESENTANT CHINOIS

Trois personnalités chinoises ont participé à la rédaction de la déclaration, Zhang Pengchun, Wu jinxiong, Luo Zhongshu. Ces trois personnalités ont, comme dénominateur commun, d'avoir reçu une formation dans des universités américaines et européennes. Compte tenu de la guerre civile en Chine, n'ayant pas toujours la possibilité de communiquer avec leurs dirigeants, il est évident qu'elles ont pu bénéficier d'une liberté de ton et de pensée que n'avaient certainement pas leurs collègues.

**Zhang Peng Chun** (1892–1957) a joué le rôle le plus important des trois. Après une formation, doctorat en sciences de l'éducation à l'université Columbia, il avait enseigné en Chine avant de faire partie du corps diplomatique chinois pendant les années de guerre. Présent à l'ouverture des travaux, il devint vice-président du comité de rédaction, auprès de la présidente Madame Roosevelt.

**Wu Jingxiong**, (1899–1986) de la même génération, formé en Chine puis à l'université du Michigan, ainsi qu'à Paris et Berlin avait été le principal rédacteur du projet de constitution de 1936, qui aurait dû être voté en 1937 par l'Assemblée nationale, mais qui ne put l'être en raison de l'invasion japonaise. Converti au catholicisme, Wu a recherché toute sa vie une échelle de valeurs immuables valables pour tous les hommes. Cela ne pouvait que l'intéresser aux travaux de la commission sur les droits de l'homme ou siégeait le Libanais Charles Malik.

**Luo Zhongshu**, après une formation à l'université d'Oxford, a enseigné la philosophie à Chengdu était un fervent partisan d'une coopération universitaire entre la Chine et l'Europe, essentiellement la Grande-Bretagne et il avait mis en place des comités de coopération avec des professeurs d'Oxford et de Cambridge. Après son retour en Grande-Bretagne, il a été associé aux travaux de l'Unesco pour réfléchir sur le problème des droits de l'homme.

## 2. LA CONTRIBUTION CHINOISE

Elle s'est développée sur deux ans depuis la création du comité nucléaire de mai 46 au vote final de la déclaration.

Lors de la première session de la commission, Zhang, finalement désigné comme représentant chinois, fut élu vice-président à la première séance mais ne reçut pas d'instructions de son gouvernement. Cela explique sans doute que, lors de la première session du comité de rédaction. Les participants à cette première session travailler sur un projet synthétique préparé par la division des droits de l'homme en s'inspirant de divers documents, soit envoyés par des gouvernements soit par des organisations. Une synthèse fut entreprise notamment par John Humphrey puis par René Cassin. Parmi les textes envoyés aucun ne venait d'Asie.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 2237-2261 (versão eletrônica).

Lors de la deuxième session de la commission, Zhang qui ne pouvait pas être présent fut remplacé par Wu qui siégeait au palais des Nations à Genève dans deux instances différentes, d'abord, à la sous-commission contre la discrimination et la protection des minorités, puis à la commission des droits de l'homme. Lors des débats marqués par un affrontement violent contre l'Amérique et l'URSS, il prit soin d'expliquer que la tradition chinoise est fondée sur deux principes l'égalité de toutes les nationalités sur la terre et la source du sentiment humanitaire. Toutefois il faut reconnaître que ces interventions ont été peu nombreuses.

L'ensemble de ces travaux fut communiqué à trois instances chinoises : l'association juridique de Chine, la société chinoise de droit international et le ministère de la justice. La principale réaction chinoise est venue de l'association juridique de Chine qui dans sa réponse en anglais, d'une grande précision juridique, considère que le projet de déclaration voté à Genève est trop long et trop détaillé et source de conflits avec les législations ou les constitutions de certains pays. L'association considère que la déclaration devrait se limiter à lancer des principes fondamentaux acceptables par tous et n'impliquant pas d'obligation légale.

La deuxième session du comité de rédaction s'intercale entre la deuxième et la troisième session de la commission des droits de l'homme. Le comité essentiellement sur le projet de convention qu'il soumet à la commission entreprend aux trois articles. L'angle n'assiste pas au débat mais est représenté par un certain Wu qui insiste sur le fait que la déclaration ne saurait servir que de normes morales à laquelle devrait aspirer l'humanité. Puis la délégation chinoise soumet un projet extrêmement concis, dix articles au lieu d'une trentaine :

Article 1 toute personne a droit à la vie

Article 2 toute personne a le droit à la liberté de conscience et de croyance à la liberté de réunion et d'association et à la liberté d'information de parole d'expression

Article 3 toute personne a droit à des conditions de vie décente ; au travail et aux loisirs, la santé, à l'éducation, à la sécurité économique et social.

Article 4 toute personne a le droit de participer aux affaires de son gouvernement, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants

Article 5 toute personne a droit à une égale protection de la loi

Article 6 toute personne a le droit de chercher asile pour être à l'abri de la persécution

Article 7 nul sera l'objet d'immixtion injustifiée dans sa vie privée sa famille son domicile sa correspondance réputation

Article 8 nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu

Article 9 nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude involontaire, ou soumis à la torture ou à des peines ou des indemnités cruels inhumaines.

Article 10 toute personne peut se prévaloir des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la présente déclaration, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. L'exercice de ses droits suppose la reconnaissance des droits des autres et des justes exigences de la communauté dans laquelle elle réside.

Cette mini déclaration n'est pas sans mérite dans la mesure où l'esquive habilement bon nombre de questions philosophiques ou politiques qui avaient déjà suscité beaucoup de discussions haussa de la commission. Si ce projet ne semble pas avoir été discuté en tant que tel par le comité, il est évident qu'il a servi de référence pour plusieurs interventions des représentants chinois pour les sessions suivantes.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 2237-2261 (versão eletrônica).

Dans la troisième session de la commission, Zhang, à nouveau présent, insiste sur l'importance de l'éducation matière de droits de l'homme. Puis, à l'occasion du troisième comité de l'assemblée générale, Zhang rappelle que l'influence chinoise s'était déjà exercée sur la pensée des lumières au XVIII<sup>e</sup> siècle et que « *la première condition pour la défense des droits de l'homme, c'est la tolérance envers les diverses opinions et croyances* ». Comme René Cassin, il insiste sur l'universalité que tire la déclaration du fait qu'elle était un compromis entre les différents points de vue des divers États.

Le processus d'élaboration de la déclaration universelle qui s'est étalée sur deux ans va permettre maintenant de mesurer qu'elle a pu être l'importance de la Chine dans l'élaboration du texte définitif de la déclaration universelle.

### 3 LA MISE EN PERSPECTIVE DE L'APPORT CHINOIS

La place des conceptions chinoises traditionnelles dont les interventions de Zhang et de ses compatriotes autour de la commission Roosevelt est indéniable mais il ne faut pas se l'exagérer. Fortement imprégné d'une culture occidentale, européenne acquise pendant de longues années d'études en Occident, les propos des représentants chinois s'inscrivent dans un discours moderne sur les droits de l'homme dont les connexions avec la tradition chinoise sont le plus souvent secondaires, dont on trouve la projection en Chine.

La réflexion sur les droits de l'homme en Chine remonte dans la décennie 1930 1940. Pour certains, Hu Shi, formé à l'université de Columbia, seul le règne de la loi (Rule of Law) permet de protéger les droits de l'individu et il est nécessaire d'établir une constitution pour empêcher les institutions de l'État d'outrepasser les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et il appartient aux intellectuels de guider et de critiquer le gouvernement et les partis politiques. De son côté, un autre universitaire, Luo Longji, qui a étudié aux États-Unis et en Angleterre, théorise sur les droits de l'homme, il en énumère 35 droits. Luo insiste sur le droit au minimum matériel vital et au travail et sur les responsabilités de l'individu envers la société. Mais l'État a aussi des responsabilités, une fonction, celle de protéger les droits de l'homme, que ces droits soient politiques ou économiques et d'en garantir l'exercice. Il évoque même l'idée de révolution. Il souligne également l'importance de la distinction entre les droits du peuple conférés par l'État aux citoyens et les droits de l'homme qui préexistent à l'État et aux lois,

Les idées de ces auteurs ont continué d'être discutées au sein de divers groupes et associations mis sur pied dans les années 30 pour combattre les atteintes aux droits et le style répressif du régime du parti unique du Guomindang.

On trouve la projection de ces débats dans les interventions des représentants du gouvernement chinois, notamment chez Zhang, lors de l'élaboration de la déclaration universelle. Zhang insiste **sur l'exigence d'universalité** qui implique la prise en compte des cultures non occidentales. Il rappelle que la Chine représente un large segment de l'humanité et que sa population entretenait des idéaux et des traditions différents de ceux de l'Occident chrétien. Il avait suggéré à John Humphrey d'étudier la philosophie chinoise. Tout d'abord, il est certain que les conceptions politiques se sont reflétées dans les discussions relatives à l'opposabilité des droits de l'homme aux États, notamment le droit de pétition et le droit de rébellion, inclus dans la déclaration d'indépendance américaine et dans la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, mais, sur ce terrain, les représentants de la Chine semblent avoir été tout à fait absents de ces débats.

En revanche, les droits civils et politiques, les droits économiques sociaux et culturels ont longtemps reflété la tension entre un Ouest libéral, inventeur des premiers et un Est, marxiste privilégiant les seconds. Il n'est donc pas surprenant que, pendant les débats de la commission, les représentants de la Chine aient résolument soutenu l'intégration des droits économiques sociaux et culturels au texte final.

Zhang Pengchun, en particulier, en soulignera l'importance en citant Mencius, continuateur de Confucius, chez qui l'on trouve en effet la formulation canonique suivant laquelle les hommes ne peuvent être éduqués au bien et rester loyaux envers leurs gouvernants, si on ne leur assure pas le nécessaire.. Depuis l'époque des Song (960-1279) l'idée est profondément intégrée qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de veiller à ce que

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 2237-2261 (versão eletrônica).

les plus pauvres ne soient pas exposés à perdre leur place dans la société, et donc leur existence en tant qu'êtres humains dignes de ce nom. Mais force est de constater que cette exigence n'a pas été remplie, même après la révolution de 1911. Les gouvernements républicains qui se sont succédé en Chine sont montrés presque toujours incapable de répondre à cette attente et plus généralement de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté et des inégalités. Le pays a connu plusieurs catastrophes naturelles majeures sans parler des catastrophes « *non naturelles* » provoquées par les guerres civiles ou étrangères. Pour toutes ces raisons, la notion de droit à la qualité de la vie, c'est-à-dire une vie libérée des soucis élémentaires de la survie et permettant à l'individu de déployer ses potentialités pour être « *homme* » possède une force particulière dans le contexte chinois.

L'indivisibilité des droits et des devoirs a été posée par de nombreux participants au cours des débats, notamment ceux de l'Amérique latine et par Zhang mais finalement la liste des devoirs fut retirée essentiellement pour des raisons pratiques.

Parmi les droits, droit à la liberté, droit à la vie, la référence à l'égalité de tous les êtres humains a été revendiquée par la délégation chinoise, Alors que le délégué soviétique insistait sur l'égalité et qu'un autre proposait la liberté. Zhang considère en effet que la notion de **dignité humaine** transcende la distinction entre les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux, dans la mesure où la dignité est indivisible.

Il définit la dignité humaine comme un droit primordial et avait proposé que la déclaration comporte un préambule qui en expriment la philosophie et qui affirme notamment « *la différence irréductible entre l'homme et l'animal* » et fasse émerger la notion de « *dignité humaine* ». Cette déclaration aurait été la seule à faire l'unanimité lors de la séance et elle a trouvé sa projection dans la rédaction finale du texte. L'article premier dispose en effet, que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». Et aujourd'hui le concept formel de dignité humaine occupe une place éminente dans le droit international humanitaire et notamment dans les textes relatifs à la bioéthique, tels que la déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme le (1997) ou encore la charte européenne des droits fondamentaux dont l'article premier est consacré à la dignité humaine. Plus près de nous, le conseil constitutionnel a élevé la dignité au rang de principe à valeur constitutionnelle en 1994, Désormais, la dignité est considérée comme partie intégrante des droits de la personnalité qui sont inaliénables.

La deuxième contribution chinoise à la rédaction de la déclaration universelle porte sur **la notion de conscience**, inscrite dans l'article premier de la déclaration. C'est à l'occasion du débat sur l'article premier que la Chine a proposé de préciser que les hommes sont doués de raison et de conscience.

En suggérant le terme de conscience, Zhang se réfère à deux concepts chinois. D'abord la notion chinoise de «ren » signifiant « *humanité, soucis de ses semblables* », mais aussi il voulait exprimer l'idée de « *conscience morale* » (liangxin).

L'idée selon laquelle « *tous les hommes sont frères* » conservée sous une autre formulation dans le même article, est elle aussi très chinoise, mais elle avait été aussi introduite dans le projet de déclaration par René Cassin, qui s'inspirait, pour sa part, de la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen.

Cette notion de «liangxin » remonte à Mencius, le véritable inventeur de ce qui deviendra le confucianisme officiel sous la dernière dynastie impériale, chez qui il s'agit de l'esprit foncièrement bon qui distingue l'homme de l'animal et fait qu'un homme est humain. Il s'agit donc de quelque chose de plus que la conscience morale : il s'agit d'une « *bonté innée* » qui d'ailleurs possède dans la tradition chinoise sa propre dimension métaphysique au sens où c'est ce qui rattache l'homme, non pas à Dieu en l'occurrence, mais à la « Voie » (dao) consubstantielle au fonctionnement de l'univers.

En fin de compte, l'apport considérable de la Chine à la rédaction et à l'adoption finale de la déclaration, est loin d'être négligeable. Il a été, mis en relief et admiré par nombre de ses collègues.

Il apparaît double et contradictoire seulement en apparence. D'un côté, Zhang a été l'un des plus insistants parmi les membres non occidentaux de la commission à rappeler

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 2237-2261 (versão eletrônica).

l'existence et les spécificités culturelles de vastes pans de l'humanité que l'histoire des siècles récents avaient maintenu aux marges d'un ordre mondial dominé par la puissance matérielle et par les valeurs de l'hémisphère occidental et à proclamer que la déclaration des droits de l'homme ne saurait être universelle que si ces cultures ne pouvaient s'y reconnaître.

Mais d'un autre côté, Zhang a pris le parti au cours des débats, de presque toujours gommer les spécificités culturelles et de se concentrer sur des principes acceptables par tous afin de se montrer le plus universel possible en évitant de heurter quiconque.